



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30779699/00/FR/000

Original



040 - INSP

## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Lavandières 42 - 6680 Sainte-Ode



Effectué le :

07/09/2023 09:50 - 10:49



Effectué par : LOÏC GÉRÔME (4817)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom Mr CLARENNE Alain

Adresse Rue des Lavandières 42- 6680 Tillet(Sainte-Ode)

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom Mr CLARENNE Alain

Adresse Rue des Lavandières 42- 6680 Tillet(Sainte-Ode)

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte 100 205 040

Adresse Rue des Lavandières 42 - 6680 Sainte-Ode

Code EAN Code EAN non communiqué

N° Compteur 44763982

Compteur index jour 77383

Compteur index nuit 92597

Type d'installation Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerlaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 07/09/2023

1 / 12



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle libre ancienne installation domestique (8.4.3.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Informations sur le contenu	- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - La cuisine équipée n'était pas encore installée le jour du contrôle.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	400+N
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	16
Nombre de circuits	16
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	15
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	0
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
--------------	-------	------------------	------



## Description de l'installation électrique

### Td Rez de chaussée près de la cuisine

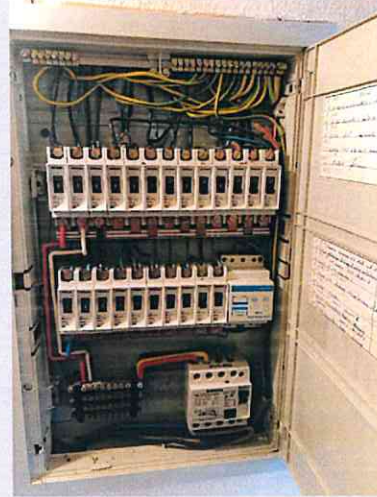
Localité Buanderie

Nombre de dispositif à  
courant différentiel-résiduel 1

Nombre de circuits 11



( Photo extérieur )



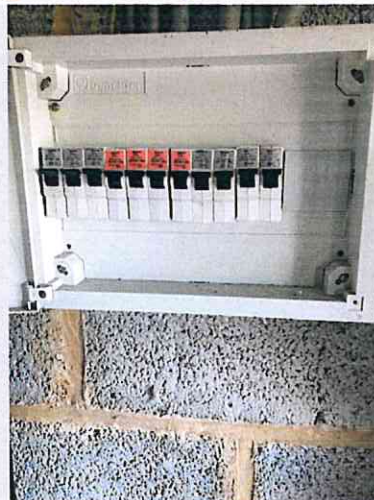
( Photo intérieur )

### Tgbt

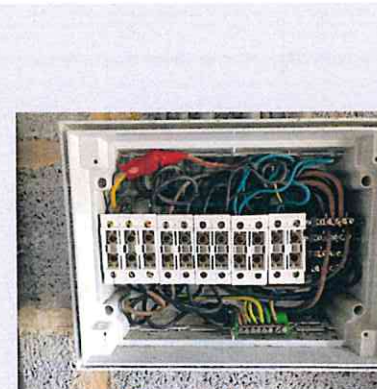
Localité Garage

Nombre de dispositif à  
courant différentiel-résiduel 0

Nombre de circuits 5



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur ( $\Omega$ )	97

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas de circuits - références	Pas de référence
Schémas de circuits - version	Pas de version
Schéma de circuits - date	23-05-2023
Schémas unifilaires	Voir annexes
Plan de position - référence	Pas de référence
Plan de position - version	Pas de version
Plan de position - date	23/05/2023
Plan de position	Voir annexes

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Nok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	97
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	1
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Nok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).



## EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).
- Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimale de 16 mm<sup>2</sup> âme cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.).
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).

## FINALISATION

- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les schémas / plans doivent être signés par le responsable de l'exécution des travaux et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.).

## Général

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

## Salle de bain 1<sup>er</sup> étage

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).



## TABL. : Td Rez de chaussée près de la cuisine

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Livre 1 ; Prévoir un dépoussiérage du tableau



# Rapport

## Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).
- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.).

### TABL. : Tgbt

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- Prévoir une protection contre les surintensités sur ce(s) circuit(s) (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.2.; L2: 4.4.1.1.; 4.4.1.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.2. ). Départ non protégé

### TOUR : Général

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Luminaire garage plus conducteurs de protection de terre des luminaires plus radiateurs électriques
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.). Différents luminaires de classe 1
- Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> (L1: 8.2.1.). Véranda luminaire plus luminaires extérieur porte d'entrée principal
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> ; la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Garage près de la prise 15A plus à revoir en général





# Rapport

## Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.). Vide ventilé plus garage à côté de la véranda pour la porte automatique
- Dans les installations domestiques, la cuisinière électrique doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le four électrique doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le lave-linge doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le lave-vaisselle doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le sèche-linge doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, la taque de cuisson électrique doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Les prises sans broche de terre et pas de type sécurité enfant doivent être protéger en amont par un différentiel 30Ma ; Livre 1

### TOUR : Schémas unifilaire et de position

- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). A revoir en général
- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ). A revoir en général
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).

### Remarques

#### TABL. : Td Rez de chaussée près de la cuisine

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

#### TABL. : Tgbt

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

TOUR : Général

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. Garage ; prises et interrupteurs

## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 7/9/2024

Ing. J. Windey  
Directeur Général Vincotte

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Annexes

Photo des plans de position (1/3)

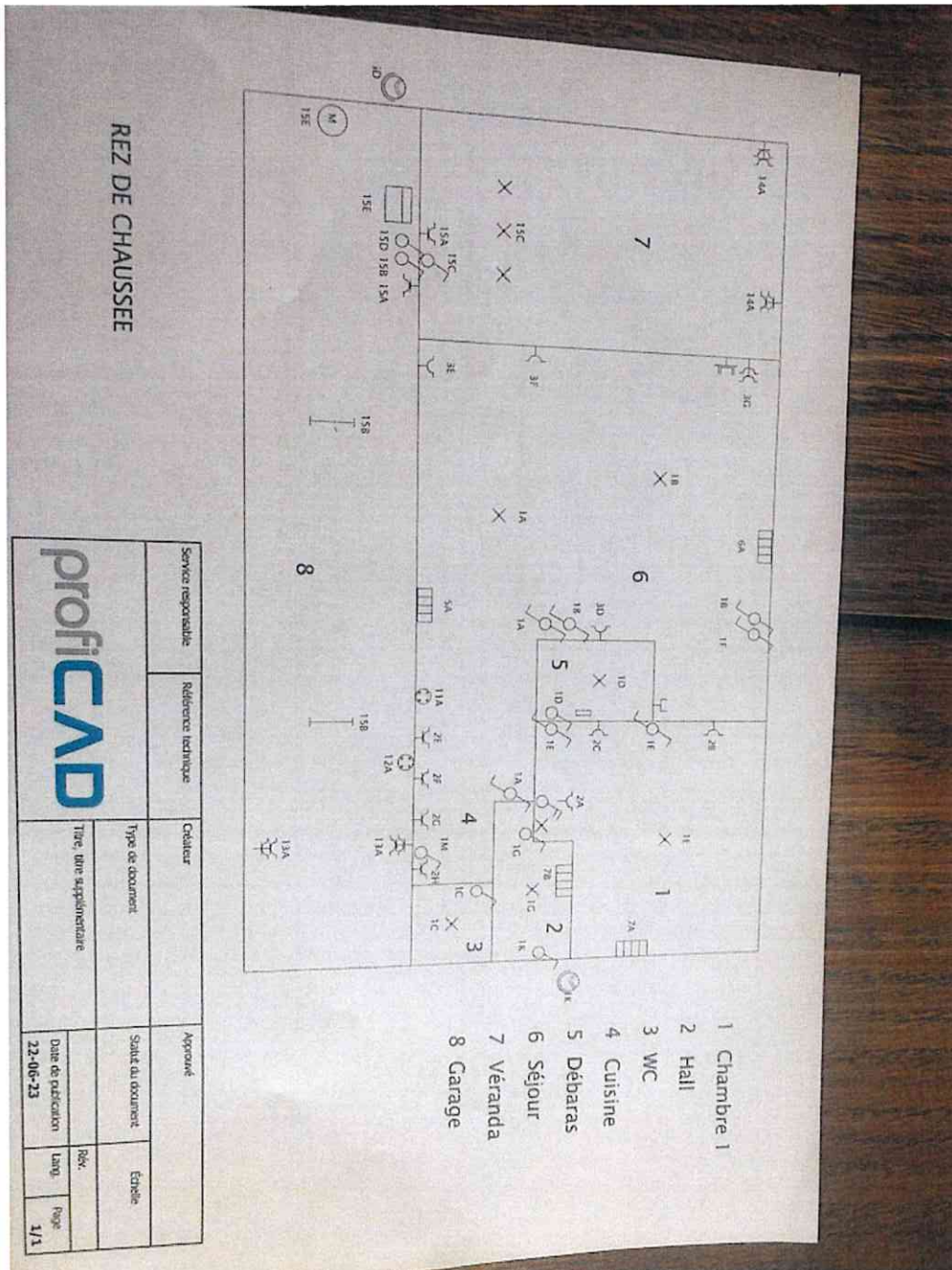
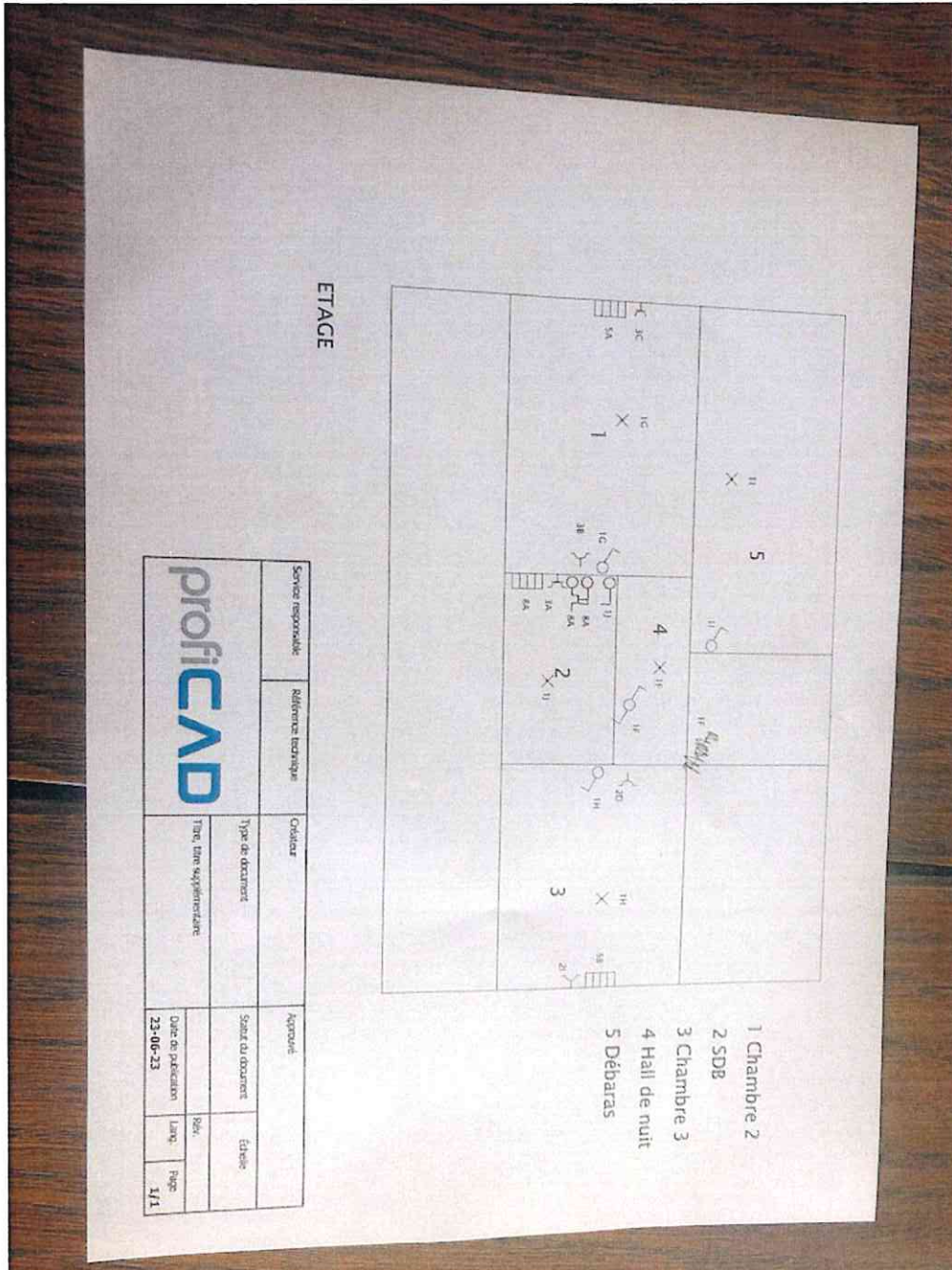


Photo des plans de position (2 / 3)





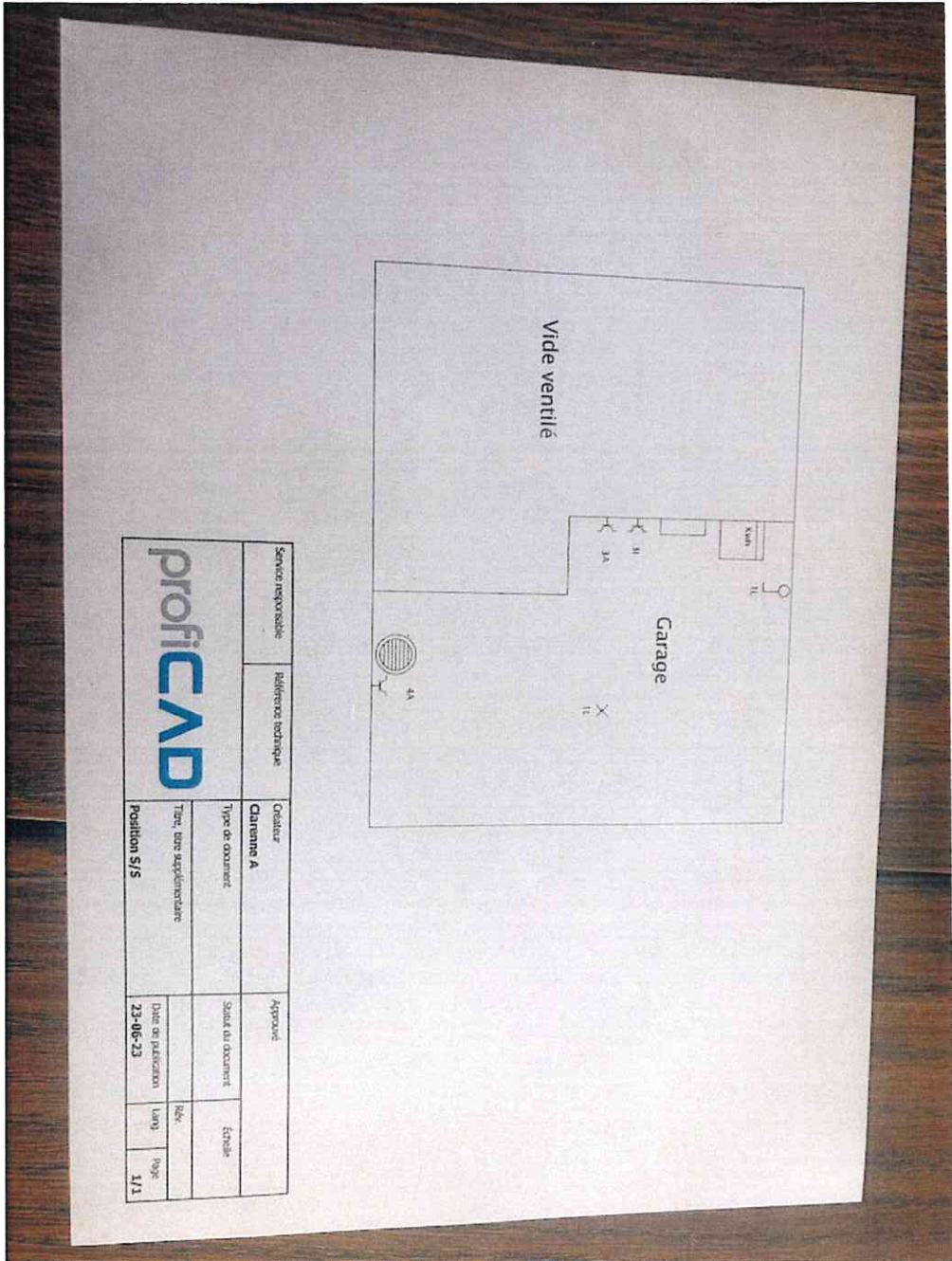


# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

Photo des plans de position ( 3 / 3 )





# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30779699/00/FR/000

Photo des schémas unifilaires (1/1)

